

RAPPORT FINAL

PROJET: Restitution des terres pour les victimes de déplacements forcés en Colombie.

Date du rapport: 27 décembre 2017

Durée totale du projet couvert par ce rapport: 1er octobre 2015 – 30 septembre 2017

1. Coordonnées de l'organisme requérant et du partenaire local

Coordonnées de l'organisme requérant

Nom:	Association Turpial
Adresse:	110 chemin de la Montagne 1224 Chêne-Bougeries - Suisse
Téléphone:	076.693.77.82
E-mail:	association.turpial@gmail.com , elodie.deweck@gmail.com
Page web:	www.turpial.ch
Représentant légal:	Nils de Dardel, Président

Coordonnées du partenaire local

Nom:	Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (FCSP)
Adresse:	Calle 26 N° 4ª-45 Piso 12, Edificio KLM Bogotá D.C. 22803, Bogotá D.C. – Colombia
Téléphone:	+57 1 2436864
Fax:	+ 57 1 3340651
E-mail:	profcspp@gmail.com
Page web:	http://www.comitedesolidaridad.com/
Représentant légal:	Franklin Castañeda Villacob, Président

2. Contexte

Pour tenter de faire justice aux millions de victimes de spoliation et de déplacement forcé en Colombie¹, l'Etat colombien a voté la Loi sur les victimes et la restitution des terres (Loi 1448), le 19 juin 2011. Cette loi prévoit un ensemble de mesures légales, sociales et économiques qui visent la restitution des parcelles, le retour des populations victimes de déplacement forcé sur leurs terres et leur réparation intégrale.

Toutefois, cette loi représente un immense défi. Après six ans d'existence, et selon les chiffres de l'ONG *Forjando juntos*², en date du 8 juin 2017, 103'892 demandes avaient été déposées auprès

¹ Le Registre unique des victimes (RUV) de Colombie comptabilise, entre le 1^{er} janvier 1984 et le 1^{er} juillet

² Il s'agit d'une ONG spécialisée dans le suivi de la Loi sur les victimes et la restitution des terres. Pour plus d'information: <http://forjandofuturos.org/fundacion/>

de l'Unité de restitution des terres (URT) desquelles 26'052 ont été refusées (25%). 4'670 demandes ont été évaluées en faveur des victimes, ce qui signifie que seules 4,5% du total des demandes effectuées depuis six ans ont donné un résultat favorable. Et, dans la majorité des cas, les jugements favorables sont loin de produire les bénéfices escomptés pour les victimes, car ils restent souvent lettre morte. Faire appliquer ces décisions par les autorités s'avère ainsi un combat plus dur encore que gagner les procès devant les tribunaux.

Les principaux obstacles à l'application de la Loi sur les victimes et la restitution des terres viennent de l'hétérogénéité des cas concernant l'occupation des terres faisant l'objet d'une demande de restitution. En effet, on observe une chaîne de différents occupants des terres, en situation de vulnérabilité ou pas, et qui doivent démontrer aux juges et magistrats qu'ils ont acquis ces terrains de bonne foi et dans la légalité³.

Un autre élément qui rend difficile la mise en place de la Loi est lié au retard cadastral d'au moins 200 ans que la Colombie doit affronter et qui a créé une grave situation d'informalité de la propriété, rendant très difficile les procédures pour déterminer l'appartenance légale des terres. Le manque de sélection de cas prioritaires de terres à restituer par « microfocalisation » - dans le jargon administratif colombien -⁴, ajouté aux faibles budgets dont disposent les entités judiciaires chargées des dossiers de restitution, ainsi que la désarticulation des trois branches du pouvoir public (le gouvernement national, le parlement et les juges) qui ne se coordonnent pas de manière adéquate pour répondre aux droits et besoins des victimes, ont entraîné de graves obstacles au processus de restitution des terres.

Alors que les paysans déplacés accumulent les difficultés pour obtenir de l'Etat colombien la restitution de leurs terres, les chiffres les plus récents concernant la propriété des terres révèlent leur scandaleuse concentration dans très peu de mains. Selon le rapport « Radiographie de l'inégalité » publié en juillet 2017 par l'OXFAM, seul 1% des exploitations les plus grandes accaparent plus de 80% des terres rurales, alors que le 99% des autres cultures se concentrent sur le 19% restant. Le rapport signale que ces grandes concentrations de terre sont le résultat de décennies de violence et d'une politique d'Etat tendancieuse qui « *ont favorisé un latifundisme spectaculaire et rentier* »⁵.

³ La Loi sur les victimes et la restitution des terres prévoit que les occupants de terres spoliées qui démontrent qu'ils ont obtenu la terre de bonne foi, sans participer eux-mêmes à la spoliation ou en avoir eu connaissance, doivent obtenir une compensation en échange de la terre ; dans certains cas, et si la victime est d'accord, ils peuvent la garder. Dans ce cas, c'est la victime qui reçoit alors une compensation.

⁴ La « microfocalisation » est un mécanisme de sélection de cas prioritaires, défini par les institutions sur la base d'éléments techniques et historiques en tenant compte de la violence vécue par les communautés.

⁵ <http://www.contagioradio.com/el-1-de-propietarios-ocupa-mas-del-80-de-tierras-en-colombia-articulo-43189/?platform=hootsuite> et www.oxfam.org/es/informes/radiografia-de-la-desigualdad.

3. Objectifs et résultats obtenus

Nous allons décrire ci-dessous les résultats obtenus au-travers de ce projet, durant la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2017, grâce au travail sur le terrain de la Fondation CSPP et du soutien financier du Canton de Genève et de la Ville de Meyrin.

Objectif 1: Défense légale des victimes

Résultats obtenus

Durant les deux années du projet, le CSPP a poursuivi son travail de défense des cinq communautés paysannes colombiennes victimes de spoliation de leurs terres et de violences dans le cadre du conflit armé interne. Il s'agit des communautés suivantes : **1)** Familles de **Santa Rita** (Remolino, département du Magdalena); **2)** Familles déplacées de la **Hacienda Bellacruz** (sud du département du Cesar); **3)** Familles du hameau **El Desengaño** (Baranoa et Tubara, département de l'Atlantico); **4)** Familles de **La Aurora** (Libano, département du Tolima); **5)** Familles de **Pitalito** (Chimichagua, département du Cesar), jusqu'en mai 2016, puis remplacée par la communauté de **La Estación** (sud du département du Cesar, communauté voisine de celle de la Hacienda Bellacruz).

Les réclamations des communautés ont été de deux types: **I)** Restitution et adjudication de terres soustraites aux paysans et **II)** Justice pour les victimes d'homicide, torture et déplacement forcé. Le CSPP a représenté les victimes face aux tribunaux et autorités administratives colombiennes, dans quatre principaux types d'instances judiciaires: **1)** Juridiction spéciale pour la restitution des terres, prévue par la Loi sur les victimes et la restitution des terres, **2)** Juridiction des contentieux administratifs (conflits entre des particuliers et l'Etat ou à l'intérieur de l'Etat), **3)** Juridiction pénale ordinaire, **4)** Juridiction constitutionnelle. Malgré les déficiences notoires du système de justice colombien, ce projet a permis d'obtenir des résultats remarquables en faveur des droits des victimes. Toutefois, des difficultés ont aussi été rencontrées. Ces résultats et difficultés concernant l'obtention du droit à la terre, à la vérité et à la réparation, vont être détaillés ci-dessous, pour chacune des communautés concernées.

I) En matière de restitution des terres :

1) Pour la **communauté de Santa Rita**, trois grands résultats ont été obtenus :

- a) Le Tribunal de restitution des terres de Santa Marta (département du Magdalena) a proféré cinq jugements⁶ qui bénéficient à 131 familles de la communauté de Santa Rita. Ces jugements ordonnent la restitution « juridique et matérielle » à 49 familles de la communauté, mais ils exigent aussi des autorités colombiennes qu'elles prennent

⁶ Il s'agit de deux jugements (A y B) du 4 décembre 2015, d'un jugement du 6 octobre de 2016, d'un jugement du 14 décembre 2016 et d'un jugement du 15 décembre 2016.

différentes mesures financières et administratives pour garantir un retour des familles sur leurs terres dans des conditions de sécurité et pour améliorer la qualité de vie de tous les habitants de Santa Rita. Plusieurs ministères ont reçu des directives très précises pour garantir la protection de l'environnement, construire des maisons, des aqueducs, des réseaux électriques, des routes, des écoles, apporter assistance médicale et psychologique aux victimes et soutenir les femmes au travers de programmes spécifiques.

- b) Suite à la décision du Tribunal de restitution des terres de Santa Marta, le 18 juillet 2017, les onze premiers titres de propriété ont été remis à des familles de la communauté. Cela donne à ces onze familles le statut de propriétaires de leurs terres et leur ouvre les portes de la création de projets productifs et de la construction de leurs maisons.
- c) Les actions juridiques et de négociations développées par le CSPP vis-à-vis des différentes autorités régionales du Magdalena ont favorisé certaines actions de ces dernières en faveur des droits des victimes, notamment en aidant les habitants à élaborer un nouveau « Plan de Retour » avec l'Unité des Victimes et Restitution des Terres⁷. Cette agence a également enfin mis à jour le Registre Unique des Victimes (RUV)⁸ qui ne contenait jusqu'alors pas d'information actualisée concernant les changements de domicile des victimes. Le nettoyage des données permet de diriger l'aide aux victimes de manière plus efficace. On notera que de façon générale, beaucoup d'avancées restent sur le papier et leurs effets réels se font attendre. Les mesures ordonnées par les tribunaux ou promises par les autorités sont loin d'être toujours appliquées. Les habitants, avec l'aide du CSPP, continuent de se battre pour obliger les autorités à appliquer les mesures qui sont à présent reconnues pleinement comme des droits.

- 2) Comme nous l'avons déjà mentionné dans le rapport intermédiaire, les familles de **l'Hacienda Bellacruz** ont obtenu, le 12 mai 2016, la plus importante victoire de l'histoire de leur lutte qui dure depuis 25 ans : la Cour constitutionnelle colombienne a déclaré la protection du droit à la vie, au travail et à un habitat digne, pour les paysans de cette communauté⁹. Formellement, la Cour a ordonné à l'Agence nationale des terres (ANT) d'attribuer aux habitants de la communauté, victimes de déplacement forcé, les parcelles de terres spoliées. De plus, la Cour a exigé que ce processus soit réalisé dans un laps de temps de maximum une année. Cette décision bénéficie directement à 101 familles de l'Hacienda Bellacruz. Il s'agit d'un précédent extrêmement important qui a eu un immense écho au

⁷ Le « Plan de Retorno » est l'instrument territorial de la Loi sur les victimes et la restitution des terres pour identifier et documenter les besoins individuels et communautaires des familles qui retournent sur leurs terres ou qui sont relocalisées ailleurs, dans le but de garantir les droits des victimes et leur stabilité socioéconomique.

⁸ Le Registre unique des victimes (RUV) est un instrument qui permet aux victimes du conflit de dénoncer leur situation particulière et de bénéficier des aides prévues par le gouvernement pour les personnes en situation d'extrême pauvreté ou de vulnérabilité.

⁹ Voir le communiqué n° 20 de la Cour constitutionnelle du 11 mai 2016, pages 13 à 15 sur:

<http://www.corteconstitucional.gov.co/comunicados/No.%202020comunicado%2011%20de%20mayo%20de%202016.pdf>

niveau national et qui peut faire jurisprudence. Entre janvier et septembre 2017, en collaboration avec l'ONG Commission Colombie de Juristes (CCJ), le CSPP a entrepris plusieurs actions pour assurer l'application du jugement de la Cour et renforcer la cohésion sociale de la communauté. C'est ainsi que grâce au travail conjoint des victimes et du CSPP, jusqu'en mars 2017, 375 personnes ayant droit à la restitution de terres par l'ANT ont pu être identifiées ; le processus de récupération des terres a pu démarrer grâce à l'identification des zones de restitution par l'ANT et par l'Unité de gestion des terres spoliées (UAEGRTD). Le 19 juillet 2017, la Cour constitutionnelle s'est heureusement prononcée en défaveur d'une pétition remise par des personnes qui cherchaient à empêcher la restitution des terres aux victimes et qui demandaient l'annulation du jugement de la Cour constitutionnelle.¹⁰

Nous devons enfin mentionner le très important accord qui vient d'être conclu, le 14 novembre 2017 entre la communauté de Bellacruz et l'ANT. Cet accord fait suite à la décision du 12 mai 2016 de la Cour constitutionnelle et prévoit que l'ANT s'engage, d'une part à récupérer les terrains appartenant à la Nation – qui ont été illégalement appropriés par les responsables de la spoliation et du déplacement forcé de la communauté et qui sont aujourd'hui occupés par des cultures de palme africaine – et à les attribuer à une partie des victimes du déplacement forcé (regroupés dans l'association ASOCADAR) afin qu'elles reviennent travailler sur la plantation de palme existante ; et d'autre part, à acheter une autre parcelle pour la remettre aux paysans (familles déplacées et regroupées en association ASOCOL) qui ne souhaitent pas revenir sur les terrains de la Nation déjà couverts de cultures de palme¹¹. Cette décision bénéficie en tout à 229 familles de la communauté de Bellacruz (206 associées dans les deux organisations de victimes ASOCADAR et ASOCOL, et 23 familles non associées), ce qui fait passer le nombre de familles bénéficiaires de la décision de la Cour constitutionnelle du 12 mai 2016, de 101 à 229. Malgré le fait que cet accord ait été obtenu après la fin du projet, il est important de souligner qu'il est le fruit direct du travail juridique développé par le CSPP dans le cadre de ce projet

Ces résultats sont obtenus dans un contexte difficile concernant l'application du jugement de la Cour constitutionnelle. En effet, malgré le fait qu'il s'agisse d'une décision du plus haut tribunal colombien, les autorités censées appliquer la décision (l'Agence nationale des terres, la Superintendance de Notariat et Registre, ainsi que l'Unité de restitution des terres) n'ont respecté que de manière partielle certaines de leurs obligations, voire n'ont pas appliqué du tout les mesures fondamentales pour restituer les droits des victimes, en invoquant la responsabilité de tiers. Une fois encore, le fossé entre les décisions de justice bénéficiant aux victimes et leur application réelle pour des améliorations tangibles des conditions de vie reste un immense défi pour les communautés.

¹⁰ Voir le communiqué n° 39 de la Cour constitutionnelle du 19 juillet 2017, pages 27 et 28 : <http://www.corteconstitucional.gov.co/comunicados/No.%2039%20comunicado%2019%20de%20julio%20de%202017.pdf>

¹¹ <http://www.verdadabierta.com/lucha-por-la-tierra/6835-solucion-a-disputa-por-hacienda-bellacruz-se-abre-camino>

- 3) Le 16 avril 2016, les trois parcelles appartenant à la **communauté de El Desengaño (Pital de Megua)**, situées dans le département de Baranoa et qui n'avaient pas encore été rendues, ont enfin été restituées. Concernant les parcelles situées dans la municipalité de Tubará, entre février et mars 2017, quatre demandes ont été présentées au tribunal municipal de Juan de Acosta (Atlantico). Cependant, la nouvelle juge en charge du cas exige que le dossier – qui avait disparu physiquement pendant longtemps¹² – soit à nouveau complété avant de se prononcer. Comme nous l'avons mentionné dans le rapport intermédiaire, en juillet 2016, l'Institut géographique Agustín Codazzi (IGAC) a effectué des relevés sur les terres de la communauté, afin d'établir une « résolution de possession » en lien avec le cadastre, en démontrant que les terres litigieuses appartiennent non pas à Baranoa mais bien à Tubara. Sur la base de ce rapport, entre février et mai 2017, le CSPP a saisi le tribunal pour demander que ces terres soient rendues aux paysans. Le tribunal n'a pas encore rendu son verdict. En dehors de cette procédure encore en cours, on peut affirmer que le cas de El Desengaño se solde par une victoire de la communauté et une restitution effectivement accomplie au bénéfice de la communauté.
- 4) En septembre 2017, **la communauté de La Aurora** résidait toujours sur les terres qu'elle occupe. Le CSPP a épuisé les actions juridiques auprès de l'Unité de restitution des terres (URT) régionale du Tolima qui a déclaré irrecevable la restitution sollicitée par la communauté. Toutefois, lors d'une réunion avec le directeur de l'URT du Tolima, le 9 août 2017, ce dernier a affirmé au CSPP que « la possession matérielle des terres par la communauté n'est pas en danger » ; ce qui signifie que la communauté ne risque pas une expulsion sur ces terres en litige. Malgré cela et face à l'insécurité juridique de la situation, le CSPP a demandé au mois d'août qu'un géo-référencement soit effectué afin d'introduire une demande civile d'appartenance en faveur de la communauté. Il convient d'admettre que dans le cas de cette communauté, malgré énormément d'efforts, il n'a pas été possible d'obtenir une protection des droits aussi forte que dans les trois communautés précitées.
- 5) Concernant **la communauté de Pitalito**, comme nous l'avons mentionné dans le rapport intermédiaire, des difficultés avec les leaders de la communauté concernant la manière d'aborder le processus de réclamation des terres ont malheureusement conduit la Fondation CSPP à mettre un terme, au mois de mai 2016, à l'accompagnement qu'elle prodiguait à cette communauté. Le CSPP a remis à la communauté une copie intégrale du dossier. Dans le projet, cette communauté a ensuite été remplacée par celle de **« La Estación »**. En ce qui concerne cette dernière communauté, qui est voisine de celle de Bellacruz, il n'y a pas eu d'actions entreprises par devant les tribunaux, car les avocats du CSPP ont choisi une autre stratégie juridique. En effet, les discussions avec les autorités nationales et régionales, et en particulier avec le Directeur de la Gestion Juridique de l'Agence Nationale des Terres (ANT),

¹² Le dossier avait bel et bien disparu, c'est-à-dire que quelqu'un l'a physiquement et illicitement sorti du tribunal.

ont permis d'inscrire La Estación (tout comme l'Hacienda Bellacruz) dans une sélection de 40 cas prioritaires en matière de conflit sur la terre, au mois de mars 2017. Pour ces 40 cas, un protocole a été convenu avec l'ANT avec l'aide d'une équipe technique, pour étayer les dossiers de ces communautés : recueil, systématisation et analyse de la documentation relative à chaque cas ; information relative au contexte historique permettant de déterminer les circonstances du conflit – spoliation, déplacement, etc. – ; propositions/conciliations pour aboutir à une solution rapide, avec la participation active de la communauté. Les avocats du CSPP ont estimé que, dans le cas de La Estación, cette solution « négociée » avec l'ANT constitue une meilleure stratégie de défense, sachant qu'elle a plus de chances d'aboutir à des résultats rapides et concrets que la voie d'une longue bataille judiciaire devant les tribunaux.

II) En matière d'enquêtes et de sanctions des crimes (procès pénaux) :

Concernant les enquêtes et sanctions des crimes (procès pénaux) commis contre les communautés, dans le cas de l'assassinat des frères Eliseo et Eder Narvaez Corrales, dirigeants de la communauté de Bellacruz, assassinés en septembre 1996 par un commando paramilitaire, d'importantes avancées ont été réalisées dans le premier semestre de 2015, comme nous l'avions indiqué dans le rapport du précédent projet. Puis, des difficultés au niveau des démarches juridiques et administratives sont apparues. Après avoir dénoncé cette situation, le CSPP a obtenu un changement de procureur en charge du dossier et a également réussi à empêcher qu'un des assassins présumés des frères Narvaez Corrales ne soit libéré de prison. Jusqu'à il y a peu, le cas était aux mains du Ministère public général de Colombie (Fiscalía General de la Nación) et n'avancait pas. Après de nombreux mois d'inertie, en octobre 2017, le CSPP a enfin obtenu que le dossier soit transféré au Tribunal spécialisé de l'Unité des droits humains et droit international humanitaire. En octobre et novembre, ce tribunal a réorienté l'enquête en réalisant des investigations judiciaires dans d'autres tribunaux des départements du Cesar et de Santander. Grâce à cela, le tribunal a pu établir l'existence d'un lien entre des crimes commis par des paramilitaire dans plusieurs municipalités du département du Cesar et les faits survenus en 1996 dans l'ancienne Hacienda Bellacruz. Plus de 40 cahiers judiciaires contenant des témoignages, des preuves et des communiqués officiels ont ainsi pu être ajoutés au dossier et promettent de faire avancer l'enquête pénale.

D'autre part, concernant la situation des présumés responsables du meurtre des frères Narvaez Corrales et du déplacement forcé de la communauté de Bellacruz en 1996, il existe actuellement une incertitude juridique due aux nouvelles lois en matière de justice transitionnelle découlant des Accords de paix signés entre le gouvernement et la guérilla des FARC en novembre 2016¹³ – et qui prévoient des dispositions spéciales en matière de sanction des délits (amnistie, grâce et traitements pénaux spéciaux) pour les personnes (membres des

¹³ Loi 1820 de 2016 et Décret 706 de 2017.

forces armées en particulier) qui confessent avoir commis des crimes dans le cadre du conflit armé. Des personnes impliquées dans des crimes contre les populations civiles tentent, au travers des ces nouvelles lois, de faire en sorte que les juges déclarent ces délits comme ayant été commis dans le cadre du conflit armé pour bénéficier d'allègement de peines voir d'absolution. Ainsi, l'ex-agent de police Edison Ladino Barbosa, détenu pour sa présumée participation aux crimes commis contre la communauté de Bellacruz, a sollicité, en mai 2017, que les lois d'amnistie, grâce et traitements pénaux découlant de l'Accord de paix de La Havane lui soient appliquées. Le 11 juillet 2017, suite à la demande du CSPP, le tribunal a rejeté la demande de la défense, au motif qu'elle ne remplit pas les critères établis par la loi, et réitérant l'ordre de capture de l'ex-agent de police. Le 11 novembre 2017, le tribunal 46 a clos l'enquête contre Ladino Barbosa, et nous en sommes donc à l'étape du jugement.

III) Concernant la mise en place de stratégies juridiques inspirées de la justice transitionnelle

En matière de mise en place de stratégies juridiques inspirées de la justice transitionnelle, comme nous l'avons mentionné dans le rapport intermédiaire, un résultat important a été la publication, dans le cadre de la mise en place des Accords de paix, d'une feuille de route pour la protection des droits des victimes de spoliation de terres et de déplacement forcé. Les propositions contenues dans ce document ont été partagées avec d'autres organisations sociales et victimes des droits humains, lors d'un séminaire convoqué par le Mouvement des victimes de crimes d'Etat (MOVICE), sur le thème « Vers la réglementation de la justice spéciale pour la paix », en août 2016 ; le président du CSPP, Franklin Castañeda, en était l'un des principaux conférenciers. Cette proposition de feuille de route émanant du CSPP permet d'unifier les revendications des victimes de spoliation et déplacement forcé dans la période post-conflit en réclamant : la modification de la Loi sur les victimes et la restitution des terres, le retour des communautés et personnes déplacées, des ressources et une politique sociale réelle pour la construction de la paix territoriale, ainsi que la sécurité dans les territoires. (**Voir annexe 1 – Feuille de route**).

Objectif 2 : Renforcement de la capacité des communautés bénéficiaires à exiger le respect de leurs droits, la construction de la paix sur le territoire et le renforcement d'une économie paysanne licite et durable.

Résultats obtenus

Les actions de formation mises en place dans le cadre des deux années de ce projet ont permis de renforcer la capacité d'action collective des communautés bénéficiaires dans la défense de leurs droits, en particulier concernant la restitution des terres et l'amélioration de leurs conditions de vie (accès à l'eau, à la santé, à l'éducation) et de sécurité. Cela a également permis d'améliorer la capacité de leadership des membres des communautés.

Entre 2015 et 2017, les communautés bénéficiaires ont participé activement aux onze **ateliers de formation** (306 participants, dont 146 femmes) organisés par le CSPP¹⁴. Grâce à ces ateliers ainsi qu'à l'évaluation des Plans d'action communautaires (mis en place dans le cadre de la précédente phase du projet (2014-2015)), les connaissances des communautés bénéficiaires ont été renforcées, tant au niveau théorique (droits des victimes, Accords de paix, etc.) qu'en matière d'organisation, de planification, de stratégie et d'impact de leurs actions collectives. Ces espaces ont été particulièrement utiles pour expliquer le contenu des accords de paix de La Havane et les bénéfices potentiels de ces accords pour les victimes du conflit (sur le plan symbolique et matériel). Il a été frappant de constater que la plupart des gens ignoraient tout du contenu des accords ; les ateliers ont aidé à déployer une « pédagogie de la paix » extrêmement importante dans les régions rurales dans la période actuelle. Grâce à ces ateliers, les victimes sont mieux armées pour défendre leurs droits, les dirigeants des communautés s'expriment avec plus d'aisance lors des réunions avec les autorités et les organismes de défense des droits humains et maîtrisent mieux leurs discours et revendications.

En matière d'égalité de genre, on peut souligner le cas des femmes de Santa Rita qui ont créé leur propre organisation composée d'une cinquantaine de femmes (augmentation de 40 à 50 femmes lors de la seconde année du projet) et qui mène ses propres projets indépendamment de la communauté. En tant que représentantes des organisations de la société civile, deux déléguées de cette organisation participent aux espaces institutionnels prévus par la Loi sur les victimes et la restitution des terres, à savoir le « Sous-comité de restitution des terres » et les « Audiences publiques de suivi des jugements de restitution des terres », ainsi qu'aux réunions avec la Mairie de leur municipalité. Les femmes de Santa Rita ont également participé à l'organisation de la visite officielle du Maire de Genève, Rémy Pagani, en août 2017. Dans la communauté de La Aurora, une femme (Sandra Castro) a été réélue comme présidente de l'Assemblée d'action communale. Au mois de mai 2017, avec l'aide du CSPP et d'autres organisations, c'est elle qui a mené de front la situation d'urgence générée par les graves glissements de terrain suite à de fortes pluies, coupant ainsi les voies d'accès à la communauté et mettant en danger leurs cultures. Suite à cela, en août et septembre 2017, la communauté a récolté des signatures pour demander la protection de l'environnement, en particulier de l'eau, menacée par les activités des entreprises minières et hydroélectriques de la région.

Dans le cadre du **suivi et de l'évaluation des Plans d'action communautaires**, entre avril 2016 et octobre 2017, entre deux et trois assemblées ont eu lieu dans chacune des communautés (sauf à

¹⁴ Les onze ateliers ont été donnés:

Durant la première année : 1) Santa Rita, 29-30 janvier 2016 ; 2) El Desengaño (Pital de Megua), 8 mars 2016 ; 3) Bellacruz, 8 avril 2016 ; 4) Pitalito, 14 mars 2016 ; 5) La Aurora, 23 et 25 février 2016 ; 6) Tío Gollo, 3 mai 2016. Au total, 186 personnes ont participé dont 89 femmes et 97 hommes.

Durant la seconde année : 7) Bellacruz, 24 et 25 septembre 2016 ; 8) El Desengaño (Pital de Megua), 12 octobre 2016 ; 9) Santa Rita, 16 octobre 2016 ; 10) Bellacruz – La Miel, 5 novembre 2016 ; 11) La Aurora, 23 décembre 2016. Au total, 120 personnes ont participé aux ateliers de cette deuxième année, dont 57 femmes et 63 hommes.

Pitalito puisque cette communauté est sortie du projet juste au moment où les assemblées de suivi et évaluation se mettaient en place ainsi qu'à La Estación qui n'a pas participé au processus d'élaboration des Plans d'action communautaire) afin de définir les axes de travail et actions à entreprendre, notamment au niveau juridique. De plus, en mai 2017, une rencontre a eu lieu avec la communauté de Santa Rita pour définir ses besoins et exigences dans le cadre du Plan de Retour (voir page 4 et note de bas de page n°7) mis en place avec l'Unité de restitution des terres du Magdalena. (**Voir annexe 2 – Photos**).

De manière plus fine, les constats suivants ont pu être établis :

- les communautés sont plus efficaces au moment de négocier avec les autorités lorsqu'elles peuvent compter sur des objectifs clairs ;
- les communautés renforcent leur cohésion interne et leur motivation grâce à la construction d'objectifs, de projets et de valeurs partagés collectivement ;
- les actions de planification permettent de renforcer le leadership communautaire, grâce à la nomination de responsables ou porte-paroles et au renforcement des connaissances utiles à ces derniers ;
- les niveaux d'organisation, les problématiques et les pratiques sont très différentes d'une communauté à l'autre, d'où l'importance d'en tenir compte et d'adopter un langage adéquat et adapté au moment de travailler avec les communautés ;
- malgré les importantes avancées en matière d'égalité de genre générées à travers ce projet, il est important de renforcer encore cet aspect afin que les femmes puissent occuper plus d'espace notamment au niveau du leadership des communautés.

Concernant la communauté de la Hacienda Bellacruz, le CSPP a obtenu que des paysans de la communauté déplacés dans le village de La Miel (proche de Ibagué, département du Tolima) puissent réintégrer la communauté¹⁵. Pour la réclamation des terres et la reconstruction du tissu social communautaire, il était nécessaire que toute la communauté victime de déplacement forcé puisse agir collectivement et de manière unitaire.

En 2017, la communauté de El Desengaño a réussi à intégrer le Comité des Terres de la municipalité de Baranoa, ce qui lui donne la possibilité d'influencer la politique de développement rural locale. Cela lui a notamment permis d'obtenir de la part de la Mairie la construction d'un puits pour la consommation d'eau et l'arrosage des cultures. De plus, la nouvelle assemblée communautaire a été élue en juillet 2017 avec l'engagement de poursuivre les objectifs du Plan d'action communautaire et la lutte pour l'obtention des terres qui manquent toujours.

Durant les 24 mois de durée du projet, les cinq communautés ont encore renforcé leur processus de **coordination avec d'autres communautés et organisations sociales de défense des droits humains et des droits des paysans**, afin d'exiger des réponses de la part des autorités colombiennes concernant des problématiques communes. Le processus de formation (ateliers)

¹⁵ Suite aux assassinats et menaces commis par les paramilitaires à partir de 1996, de nombreux paysans déplacés de l'Hacienda Bellacruz ne sont pas restés dans le département du Cesar, mais sont partis beaucoup plus loin, dans le département du Tolima, pour se sentir « en sécurité ».

développé avec les communautés bénéficiaires a servi d'apport à la construction d'une politique globale de protection des défenseurs des droits humains, qui s'élabore conjointement à d'autres organisations sociales au niveau national. En s'intégrant dans différents processus aux niveaux local, régional et national, les communautés ont gagné d'importants appuis tels que la Coordination Nationale Agraire (CNA), le Sommet agraire (voir rapport intermédiaire), la Commission d'Interlocution du Sud de Bolivar, Centre et Sud de Cesar (CISBCSC) – qui regroupe et articule des organisations de communautés victimes de spoliation de terres – et le MOVICE. Cela a permis aux communautés d'augmenter leur capacité de lobby face aux autorités locales, régionales et nationales, et de partager et renforcer leurs expériences et connaissances avec d'autres communautés et organisations qui traversent des problématiques similaires.

On relève entre autres le cas de la communauté de Bellacruz qui a reçu le soutien du « Sommet agraire » (Cumbre agraria) dans la défense de leur cas auprès des autorités nationales. Dans les accords signés au mois de juin 2016 entre le « Sommet agraire » et le gouvernement colombien, le cas de Bellacruz a été inscrit comme un des cas prioritaires pour la restitution des terres spoliées aux paysans au niveau national. De plus, en mars 2017, au moment de la création de la « Table de travail Terre et Territoire »¹⁶, composée de représentants du gouvernement et d'organisations de victimes de spoliation de terres, les communautés de Bellacruz et de La Estación ont été sélectionnées pour participer à la Table de travail en tant que membres de la CISBCSC. Dans ce cadre, les parties ont convenu de prioriser 40 cas emblématiques de restitution de terres et le premier de ces cas est celui de l'Hacienda Bellacruz. Les 21 et 22 juin derniers, des délégués de la CISBCSC, dont des représentants des communautés de Bellacruz et de La Estación, se sont réunis à Bogota avec l'Agence nationale des terres pour définir des actions conjointes concernant l'application des mesures pour ces 40 cas prioritaires (**voir annexe 2 – Photos**). Enfin, les femmes de Santa Rita ont renforcé leurs liens de solidarité avec d'autres organisations de défense des droits humains tels que le MOVICE et la Campagne contre les détentions arbitraires « Défendre la liberté : l'affaire de toutes et tous »¹⁷.

Ainsi, les ateliers avec les communautés, le suivi et l'évaluation des Plans d'action communautaires ainsi que la coordination avec d'autres communautés sont trois actions de ce projet qui s'articulent autour d'un même but : le renforcement de « l'empowerment », des connaissances et de l'autonomie des communautés.

Objectif 3 : Garanties de protection de la vie et de l'intégrité personnelle

Résultats obtenus

Concernant la protection et la sécurité de la population paysanne, le projet a permis d'offrir une aide aux victimes afin de dénoncer les cas de menaces ou agressions envers les personnes

¹⁶ En espagnol: « Mesa de Tierra y Territorio ».

¹⁷ Cette campagne s'inscrit dans le cadre de l'autre projet du CSPP soutenu par Turpial et la Ville de Genève, concernant la protection des victimes de détentions arbitraires.

vulnérables. Il a également permis au CSPP d'effectuer un grand travail de lobby pour la mise en place de politiques publiques en faveur de la sécurité et de la protection des défenseurs des droits humains, des communautés et des organisations sociales mis en danger par différents acteurs armés.

En ce qui concerne spécifiquement la **protection des personnes bénéficiaires du projet et du personnel du CSPP**, huit dénonciations au total ont été présentées au Ministère public et à la *Defensoría del Pueblo* concernant trois cas d'homicides, quatre cas de menaces et un cas de torture. Toutes les victimes sont des paysans issus des régions où le projet s'est développé. Six de ces cas ont eu lieu lors de la première année du projet. Lors de la seconde année, deux cas ont été dénoncés concernant 1) le meurtre de Néstor Iván Martínez porte-parole de la CISBCSC et membre du Congrès des Peuples dans le département du Cesar. Néstor était un dirigeant communautaire qui luttait pour la défense de son territoire et de l'environnement, en particulier contre une entreprise minière de la région ; 2) les menaces et le harcèlement dont ont été victimes des membres de la communauté de Bellacruz par des membres de la police privée qui surveille les terres de l'ancienne Hacienda Bellacruz.

En matière de **renforcement des mesures et mécanismes de protection collective**, le 23 décembre 2016, le gouvernement et les organisations de défense des droits humains se sont mis d'accord sur la création d'un « mécanisme provisoire de service d'urgence » pour affronter la situation de grave recrudescence d'assassinats et attaques envers les défenseurs des droits humains et dirigeants sociaux. Du côté des représentants des organisations de la société civile, deux membres du CSPP participent à ce mécanisme, à savoir José Humberto Torres (Vice-président) et Zoraida Hernández (Secrétaire générale). Y sont également présents des représentants du Sommet agraire et de la Table nationale de Garanties, ainsi que du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits humains. De plus, le 3 février 2017, la Commission Nationale de Garanties de Sécurité (CNGS) a été créée par le biais d'un décret présidentiel. Cette Commission est prévue par les Accords de paix de La Havane et vise à la « *mise en place et au suivi de la politique publique criminelle¹⁸ en matière de démantèlement des organisations criminelles responsables d'homicides et de massacres qui menacent ou portent atteinte aux défenseurs des droits humains, mouvements sociaux, partis politiques ou personnes participant à la mise en place des accords et à la construction de la paix, y compris les organisations criminelles issues du paramilitarisme et leurs appuis.* »¹⁹ La CNGS est composée des personnes suivantes : le Président de la République Juan Manuel Santos, les ministres de l'Intérieur, de la Défense et de la Justice, le Procureur Général, le Commandant de l'armée, le Directeur de la Police, ainsi que deux représentants des organisations de droits humains, dont l'un

¹⁸ Cette expression « politique publique criminelle » est très confuse et ambiguë, mais c'est ainsi qu'elle figure dans l'accord de paix. Il s'agit de la politique publique visant à poursuivre les personnes ayant commis des délits et à attaquer les facteurs générateurs de crimes.

¹⁹ <http://es.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20154%20DEL%2003%20FEBRERO%20DE%202017.pdf>

n'est autre que Franklin Castañeda, Président du CSPP. L'importance de la CNGS a été reconnue par le Secrétaire général de la Mission de Vérification des Nations Unies en Colombie qui a affirmé dans son rapport dirigé au Conseil de Sécurité du 30 août 2017 que « *la Commission a contribué à l'établissement du cadre légal pour améliorer les garanties de sécurité, en particulier le décret qui établit la création de l'unité spéciale d'enquête au sein du Ministère public et le programme de réconciliation et prévention de la stigmatisation* »²⁰.

Objectif 4 : « Visibilisation » de la situation des communautés déplacées et communication sur les succès obtenus

Résultats

La présence et la notoriété des communautés bénéficiaires ont augmenté avec les actions de diffusion au travers de différents moyens de communication. En collaboration avec les communautés, le CSPP a produit 41 « produits communicationnels », dont quatre bulletins de presse, des articles, des communiqués, ainsi que cinq vidéos sur la situation des droits humains des communautés de Santa Rita et Bellacruz. Ces produits ont été diffusés via la nouvelle page web du CSPP, les réseaux sociaux Facebook et Twitter, Youtube, ainsi que par mails. (**Voir annexe 3 – Bulletin CSPP**). La diffusion d'information concernant la situation des communautés a permis de faire pression sur le gouvernement colombien pour qu'il remplisse ses obligations, notamment au travers de la solidarité internationale (gouvernements et organisations sociales) générée grâce au travail de communication. Voici quelques unes des principales actions de communication qui ont donné lieu à une importante couverture médiatique dans le cadre de ce projet :

- jugement de la Cour constitutionnelle en faveur de la communauté de la Hacienda Bellacruz de mai 2016²¹ ;
- intervention auprès de la CIDH à Washington afin d'exiger les garanties de protection des dirigeants sociaux et défenseurs des droits humains dans le contexte de la construction de la paix en Colombie²² ;

²⁰ Voir page 4 du rapport numéro S/2017/745 :

https://colombia.unmissions.org/sites/default/files/s_2017_745_espanol.pdf

²¹ Voir: 1) <http://www.elespectador.com/noticias/judicial/corte-constitucional-ordeno-recuperar-de-2000-hectareas-articulo-631978>

2) <http://www.eltiempo.com/politica/justicia/hacienda-bellacruz-corte-dice-que-le-quita-baldios-a-german-efromovich/16590247>

3) <http://www.elheraldo.co/cesar/hacienda-bellacruz-en-el-cesar-es-del-estado-y-no-del-empresario-efromovich-260429>

4) <http://www.verdadabierta.com/lucha-por-la-tierra/6270-campesinos-ganan-la-batalla-por-la-bellacruz-en-la-corte>

²² Voir: 1) <http://www.contagioradio.com/ante-la-cidh-se-exige-al-gobierno-enfrentar-fenomeno-paramilitar-articulo-22255/>

2) <http://www.efe.com/efe/america/sociedad/la-cidh-pide-dialogo-para-esclarecer-las-desapariciones-forzadas-en-colombia/20000013-2887767>

3) <http://www.redmasnoticias.com/portal/redmas/noticias/nacional/paz/detalle/victimimas-paramilitares-cidh-777852/>

- visite de la Caravane internationale de Juristes, le 24 août 2016, à la communauté de Santa Rita, puis réunion avec l'Unité de Restitution des Terres et élaboration d'un rapport destiné aux autorités européennes²³ ;
- reportage du journal Le Courrier (Genève), publié le 19 mai 2017, suite à la visite d'un journaliste, entre le 20 et le 25 mars 2017, aux communautés de Santa Rita, de la Hacienda Bellacruz et de La Estación. Dans ce cadre, les personnes interviewées à La Estación n'ont pas souhaité être filmées par peur de représailles (**Voir annexe 4 – Article du Courrier**) ;
- visite officielle du Maire de Genève, Rémy Pagani à la communauté de Santa Rita, le 14 août 2017. Suite à cette visite le Maire s'est réuni avec des représentants du gouvernement colombien qui ont pris différents engagements pour améliorer la qualité de vie des habitants de Santa Rita. Cette visite a été amplement relayée par les médias colombiens²⁴. (**Voir annexe 5 - Rapport de la mission du Maire de Genève**).

Enfin, la création de la nouvelle page web du CSPP a permis de promouvoir la construction de la paix et la défense des communautés bénéficiaires du projet. Il s'agit d'un outil utile et efficace, permettant d'améliorer sensiblement les résultats du projet, notamment en matière de lobby auprès des autorités, de « visibilité », de protection des communautés et d'information au public national et international.

4. Rapport financier

Voir document Excel en annexe.

Afin de clarifier la lecture du rapport financier, nous indiquons ici quelques commentaires sur les comptes :

1. Ligne 2.8 « Autres : présentation et suivi d'actions juridiques » : cette ligne budgétaire n'a pas été dépensée. Cela est dû au fait que la Ville de Meyrin n'a pas soutenu la première année du projet. Lorsque la Ville de Meyrin s'est finalement jointe au projet, nous avons

²³ <http://www.comitedesolidaridad.com/es/content/unidad-de-v%C3%ADctimas-se-compromete-cumplirle-la-comunidad-de-santa-rita>

<http://www.elinformador.com.co/index.php/el-magdalena/83-departamento/132634-juristas-internacionales-acompanaran-restitucion-de-tierras>

<http://zonacero.com/?q=generales/juristas-internacionales-acompanaran-restitucion-de-tierras-en-santa-rita-magdalena-66689>

²⁴ <http://www.hoydiariodelmagdalena.com.co/new/archivos/9617>

<http://www.cablenoticias.tv/vernoticia.asp?ac=-Celebramos-el-regreso-de-miles-de-familias-a-sus-tierras---Remy-Pagani&WPLACA=105312>

<http://colombia2020.elespectador.com/politica/alcalde-de-ginebra-suiza-el-estado-debe-reconocer-la-existencia-del-paramilitarismo>

dû effectuer une modification du budget pour la deuxième année du projet. Entre autres modifications, l'appui juridique (ligne 2.8.) a été supprimé au profit des personnes qui coordonnaient les ateliers de formation. De plus, entre 2016 et 2017, le CSPP a reçu l'appui des municipalités de Oviedo et Avilés (Espagne) afin de soutenir juridiquement et organisationnellement les communautés de Santa Rita et de Bellacruz. Ces nouvelles ressources ont donc servi à couvrir les frais juridiques de la ligne 2.8. et le soutien de Meyrin a servi à couvrir les frais de formation (ligne 2.2. « Autres formations (ateliers) »). Cela explique aussi pourquoi le budget global du projet a changé en cours de route, mais pour la remise du rapport financier, nous avons choisi de nous baser sur le budget initial, remis au Canton au moment de la présentation du projet en 2015

2. Concernant le budget global de « Formations » (ligne 2 et suivantes), on observe une différence de 10'000 francs entre le budget approuvé initialement et les dépenses réalisées (42'953.- CHF au lieu de 52'528.- CHF). Malgré cela, toutes les activités prévues par le projet ont été réalisées. Durant la première année du projet, un atelier de plus que ce qui était prévu a même été réalisé (6 au lieu de 5). De même, plus de personnes ont été formées que ce qui était prévu au départ (186 personnes, alors que l'objectif était d'atteindre 150 personnes). Cela a été possible d'une part grâce au soutien des deux municipalités espagnoles et d'autre part au travers de la réorientation du soutien de Meyrin vers la réalisation des ateliers.
3. Les dépenses prévues par Turpial la deuxième année sont plus basses que prévues (voir lignes budgétaires 6.3 et 7.4). Ceci s'explique par le fait que nous avons prévu des frais de billet d'avion pour faire une visite de suivi au cours de la deuxième année. Cependant, comme nous avons organisé, à titre entièrement bénévole, la visite du Maire de Genève en Colombie en soutien au processus de paix, la Ville de Genève nous a payé un billet d'avion afin que nous accompagnions la délégation sur place. Ceci nous a permis d'économiser ce montant, tout en allant, comme nous l'avions planifié, vérifier sur place le déroulement du projet en discutant avec nos partenaires du CSPP et en nous rendant dans la communauté de Santa Rita, au contact de tous les acteurs locaux.